Loire
LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 14 septembre 2026

Décision légalisée en préfecture le 17 septembre 2026 sous le n° 042-224200014-20260916-460771-DE-1-1

PRESIDENT DE SEANCE : M. Georges ZIEGLER

PRESENTS : M. Jean-François BARNIER, Mme Arlette BERNARD, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, Mme Sylvie BONNET, Mme Chantal BROSSE, Mme Nicole BRUEL, Mme Huguette BURELIER, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-François CHORAIN, Mme Danièle CINIERI, M. Paul CORRIERAS, Mme Marianne DARFEUILLE , M. Jordan DA SILVA, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Daniel FRECHET, Mme Sylvie GENEBRIER, M. Valéry GOUTTEFARDE, M. Christian IMBERT, Mme Pascale LACOUR, M. Jérémie LACROIX, M. Jean-Jacques LADET, M. Eric LARDON, M. Julien LUYA, M. Yves PARTRAT, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Fabienne PERRIN, Mme Valérie PEYSSELON, M. André PROVERA, M. Hervé REYNAUD, Mme Séverine REYNAUD, Mme Clotilde ROBIN, Mme Nadia SEMACHE, M. Pierre VERICEL, M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Mme Marie-Michelle VIALLETON, M. Georges ZIEGLER.

PROCURATIONS : Mme Farida AYADENE donne pouvoir à Mme Clotilde ROBIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Daniel FRECHET, M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à Mme Nicole BRUEL, M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Séverine REYNAUD, M. Lucien MURZI donne pouvoir à M. Jérémie LACROIX.

Rapport n° 1.5-ELA-2-21643
Solidarités territoriales 2026 - Enveloppe en faveur des communes urbaines du canton de Montbrison

VU

- les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2016 approuvant le principe de la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités,

- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022 approuvant la reconduction d'une enveloppe en faveur des communes urbaines et portant inscription des crédits,

- la décision de la Commission permanente du 27 janvier 2025 approuvant la mise en paiement des subventions dans un délai d'un an à compter de la communication des éléments,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 27 mars 2026 approuvant le Budget primitif 2026

CONSIDERANT

La demande de subvention de la commune de Saint-Romain-le-Puy au titre de l'enveloppe en faveur des communes urbaines.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Lors de sa séance du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction d'une enveloppe en faveur des communes urbaines dont le montant est de 5,6 millions d'euros sur la durée du mandat (2021-2028).

Loire
LE DÉPARTEMENT

Les projets retenus doivent concerner en priorité les domaines du patrimoine et de la culture, des équipements sportifs, des bâtiments scolaires et périscolaires.

DECISION : la Commission permanente décide :

- d'attribuer, en autorisations de programme, sur l'enveloppe en faveur des communes urbaines et conformément à l'annexe ci-jointe, la subvention d'investissement de 172 300 €, à Saint-Romain-le-Puy, pour son projet de réhabilitation de son école élémentaire,

- d'approuver la convention financière avec la commune de Saint-Romain-le-Puy, jointe en annexe,

- d'autoriser le Président à la signer.

Les crédits seront prélevés au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services : Christophe MAILLOT

Date de publication : 17 septembre 2026